

Accès en 1^{ère} générale ou technologique

NOTE D'INFORMATION AUX ÉLÈVES ET À LEURS REPRÉSENTANTS LÉGAUX

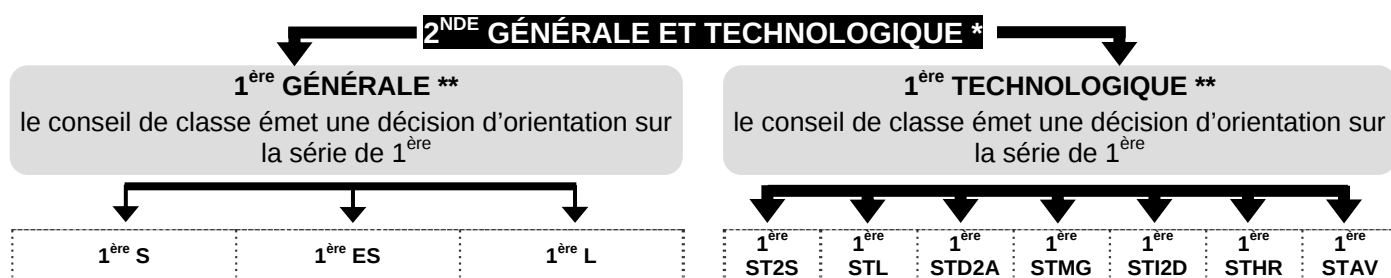
Académie de Poitiers – Juin 2016

Les informations et les documents sont disponibles sur :
<http://www.ac-poitiers.fr> – rubrique "Orientation – Insertion" – "Affectation – admission".

Rappel :

Toutes les demandes de première générale ou technologique des élèves de 2^{nde} GT ou élèves redoublants de 1^{ère} générale ou technologique dans un **établissement public ou privé sous contrat de l'Education nationale de l'académie** font l'objet d'une saisie sur Affelnet-Lycée.

Les **demandes** d'élèves scolarisés en 2^{nde} GT dans un établissement relevant du ministère de l'éducation nationale souhaitant poursuivre en **1^{ère} S ou 1^{ère} STAV** dans un **établissement agricole** doivent également être **saisies sur Affelnet-Lycée**, ainsi que les demandes des élèves déjà inscrits dans un établissement agricole et souhaitant s'inscrire en 1^{ère} S ou STAV dans un autre établissement.



* Les enseignements d'exploration choisis en classe de seconde ne conditionnent pas l'affectation en classe de 1^{ère}

** Dans l'académie de Poitiers, certaines séries de 1^{ère} font l'objet d'un **contingentement**. Une première contingentée est une série de 1^{ère} dont la capacité d'accueil est limitée, elle ne peut donc accueillir qu'un certain nombre d'élèves. Cette capacité est définie par les services du rectorat. La liste des 1^{ères} générales ou technologiques contingentées dans notre académie est disponible auprès de votre établissement d'origine.

Demande d'une 1^{ère} générale ou technologique non contingentée dans le même établissement

L'établissement d'origine saisit sur l'application Affelnet-Lycée le vœu que vous aurez formulé au second trimestre, un bonus automatique est attribué aux élèves de l'établissement qui sont directement affectés.

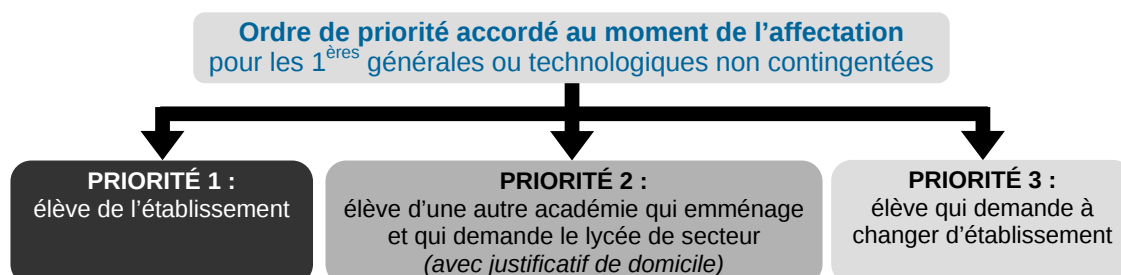
Demande d'une 1^{ère} générale ou technologique non contingentée dans un autre établissement

L'établissement d'origine saisit sur l'application Affelnet-Lycée les vœux que vous aurez formulés.

En parallèle, vous devez compléter le document intitulé « **Demande d'accès en 1^{ère} générale ou technologique non contingentée avec changement d'établissement** », le faire signer par votre établissement d'origine qui l'envoie à la DSDEN du vœu concerné.

ATTENTION :

un vœu vers une 1^{ère} non contingentée dans un autre établissement n'est pas prioritaire lorsque cette 1^{ère} est proposée dans votre établissement d'origine ; il vous **est donc fortement conseillé** de formuler un second vœu non contingenté dans votre établissement d'origine.



Demande d'une 1^{ère} générale ou technologique contingentée dans le même établissement ou dans un autre établissement

Les vœux de l'élève sont à inscrire sur le document remis par son établissement actuel intitulé « **Fiche de formulation des vœux définitifs – Juin 2016** ».

Critères pris en compte au moment de l'affectation

1 ➔ les notes de 2^{de} GT : il s'agit de la moyenne des trimestres en cours sur les 8 enseignements du tronc commun.

2 ➔ la proximité géographique

Les capacités d'accueil dans ces 1^{ères} générales ou technologiques étant limitées, il n'est pas possible de vous garantir une place dans ces formations.

ATTENTION :

dans tous les cas, la décision d'orientation formulée au conseil de classe devra être conforme au vœu de 1^{ère} que vous aurez formulé.

Saisie des vœux

1 vœu = une formation dans un établissement scolaire

4 vœux maximum possibles

Tous les vœux doivent figurer sur cette fiche

L'ordre des vœux est important :
il doit exprimer vos préférences mais doit tenir compte aussi des capacités d'accueil parfois très limitées.

L'établissement d'origine de l'élève saisit ses vœux sur l'application Affelnet-Lycée.

Il édite la fiche récapitulative de saisie des vœux et vous la transmet pour vérification et signature.

Les demandes pour les établissements privés en alternance (MFR), les établissements privés hors contrat, les établissements hors académie, les unités de formation par apprentissage (UFA, sections en apprentissage proposées dans certains lycées professionnels publics) ou les centres de formation d'apprentis (CFA), doivent figurer sur la « fiche d'aide à la saisie des vœux » dans l'ordre réel choisi.

Pour toutes ces demandes, vous devez en parallèle faire les démarches d'inscription directement auprès des établissements concernés.

Candidature sur une formation proposée dans un établissement privé sous contrat de l'éducation nationale ou privé à temps plein de l'agriculture : une rencontre avec le chef d'établissement concerné est très fortement conseillée en préalable de la saisie du vœu faite par l'établissement d'origine de votre enfant.

Pour une demande vers une autre académie : adressez-vous au SAIO de l'académie concernée ou à la DSDEN du département souhaité dans cette académie.

Résultat de l'affectation

Vous êtes informé du résultat de l'affectation à partir du 24 juin 2016

Si l'élève est ADMIS :

le lycée d'accueil vous envoie la notification d'affectation. Vous avez **10 jours maximum pour l'inscrire.**

Si l'élève est classé sur la LISTE SUPPLÉMENTAIRE (LS) :

l'établissement d'origine vous envoie la fiche résultat avec le rang de classement précisé. Un élève classé en LS ne peut être affecté que si une place est libérée par un élève démissionnaire.

Si l'élève est REFUSÉ :

l'établissement d'origine vous envoie la fiche résultat. Vous devez rester en lien avec cet établissement.

Si l'élève est en **LS** ou **Refusé**, vous devez rester en lien avec son établissement d'origine. Une liste des places vacantes y sera disponible ainsi que dans le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche de votre domicile.

Dans les établissements publics, la décision définitive d'affectation appartient à l'IA-Dasen lorsqu'il s'agit de l'éducation nationale et au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) lorsqu'il s'agit de l'enseignement agricole. En ce qui concerne les établissements privés sous contrat d'association, les directeurs de lycées sont responsables de l'admission des élèves dans leurs établissements.

Inscription

L'inscription est obligatoire et vous devez la faire immédiatement après réception du dossier adressé par l'établissement d'accueil.

Si vous ne procédez pas rapidement à l'inscription, le chef de l'établissement d'accueil considérera que vous ne donnez pas une suite favorable à la proposition d'affectation qui vous a été faite. **Vous serez alors considéré comme démissionnaire et votre place sera proposée à un autre candidat.**